



AMBASSADE DE SUISSE
AU GUATEMALA

GUATEMALA-CITY, le 25 janvier 1971

12 Calle 6-51, Zona 1
Apartado 1426
Telefono 29 426 / 26 584
Adresse télégraphique: Ambassuisse

Réf.: MT/kc

RP No. 3

| | | | | | |
|-------------------|------------------|--|--|---|------|
| an | | | | | |
| Datum | | | | 5 | FEV. |
| Visa | | | | | |
| EPD | 5 FEV. 1971 | | | | |
| Ref. p. A. 21.31. | <i>Guatemala</i> | | | | |

Monsieur le Conseiller fédéral
a/ Pierre Graber
Chef du Département politique
fédéral
3003 B e r n e

Guatemala.

La dictature et la répression silencieuse.

Monsieur le Conseiller fédéral,

1. Le Colonel Carlos Arana Osorio, Président de la République, apparaît aujourd'hui comme le dictateur de son pays. Depuis le 12 novembre 1970, il use très largement des pouvoirs exceptionnels conférés par les décrets 3-70 et 4-70 proclamant l'état de siège - assorti du couvre-feu - pris respectivement les 12 novembre et 11 décembre 1970 et dûment ratifiés par le Congrès, où les deux partis gouvernementaux, le Mouvement de libération national et le Parti institutionnel démocratique, détiennent les deux tiers des sièges.

Tandis que le décret 3-70 répondait en tous points à la Constitution et à la Loi d'ordre public - sa validité étant notamment limitée à 30 jours - le décret 4-70, qui est encore en vigueur, en diffère sur deux points essentiels. Dans cette seconde disposition, le gouvernement constate l'existence, outre la persistance des faits motivant l'état de siège, d'actes "constitutifs de guerre civile" et passe sous silence la validité du décret. On ne tarda pas à saisir le sens de cette manoeuvre.

La Constitution stipule que la validité des décrets concernant les situations d'exception telles que l'état d'alarme, l'état de calamité publique et l'état de siège, ne peut excéder 30 jours, mais que le gouvernement, si les circonstances l'exigent, peut émettre un nouveau décret en observant les formalités requises, à savoir notamment sa motivation et sa ratification dans les 3 jours par le Congrès. La Constitution n'impose en revanche aucune limitation à la validité d'un décret relatif à l'état de guerre.

Pressé de gouverner avec le minimum d'entraves constitutionnelles, mais soucieux de sauver les apparences, le Président chercha à tourner la difficulté par une réforme de la Loi d'ordre public devant permettre une certaine interprétation de la Constitution.

Parmi les modifications apportées à cette loi, figure en bonne place le nouveau texte de l'article sur l'état de siège dans lequel l'énumération des faits motivant cet état, est complétée par les actes "constitutifs de guerre civile". Cette réforme de la Loi d'ordre public, adoptée par le Congrès le 13 novembre 1970, a ouvert la voie à la dictature "légale". Les termes actes "constitutifs de guerre civile" permettent à la majorité gouvernementale de soutenir qu'ils sont similaires, voire analogues à l'état de guerre civile et à l'état de guerre et que les décrets y relatifs n'impliquent, selon la Constitution, aucune limitation de validité. Une interprétation acrobatique!

2. Au début de janvier, le Parti démo-chrétien, qui n'a que quatre députés au Congrès, décida de soulever la question de la constitutionnalité du décret 4-70 à la prochaine session du Congrès. Mal lui en prit, car les quatre députés furent menacés

de mort s'ils persistaient dans ce projet. Trois s'absentèrent momentanément du pays, mais le quatrième, M. Adolfo Mijangos, professeur à la Faculté de droit de l'Université San Carlos manifesta qu'il était de son devoir de dénoncer la manoeuvre dictatoriale du gouvernement. Le 13 janvier 1971, il fut abattu à coups de mitraillette au moment même où il quittait son domicile pour se rendre à son bureau. Ce crime souleva l'indignation publique car la victime, une personnalité connue, était en outre infirme et ne se déplaçait que dans une chaise roulante.

Courageusement, le recteur de l'Université San Carlos et le maire de la capitale firent publier dans la presse, malgré la censure, des déclarations condamnant ce lâche assassinat, enjoignant au Président de poursuivre les criminels et, en termes voilés, accusant l'exécutif de complaisance dans les attentats commis contre les membres des partis politiques d'opposition. Le recteur s'éleva en outre contre la surveillance policière dont l'Université est constamment l'objet, la répression dirigée contre ses membres, les attentats perpétrés contre les professeurs (deux ont été assassinés récemment et un troisième gravement blessé) et les fréquentes disparitions d'étudiants. Le gouvernement répondit, par le porte-parole de l'armée, qu'il reprimit impartialement la subversion d'où qu'elle vint et reprocha à ses détracteurs de garder le silence lorsque des personnalités politiques de droite tombaient sous les balles des guerilleros.

A signaler en passant, que pendant une absence à l'étranger du maire de la capitale, l'armée perquisitionna à son domicile et, en fait d'objets suspects, ne trouva qu'un certain nombre de livres italiens, appartenant à l'épouse italienne de l'édile.

3. L'armée guatémaltèque, chargée de la lutte contre la subversion, procède systématiquement au ratissage des quartiers de la capitale et perquisitionne de jour comme de nuit dans les maisons et logements. On dit que les recherches de personnes, d'armes, d'uniformes et de littérature subversive ont permis de capturer des guerilleros, d'arrêter des suspects, de séquestrer des armes et pièces d'uniformes. La population ne se sent pas à l'abri de la curiosité de la police militaire, d'où un sentiment général d'insécurité. Ces mesures, destinées à ramener l'ordre et la paix sont unilatéralement dirigées contre la subversion de gauche et parfois contre les criminels de droit commun. De leur côté, les guerilleros sont devenus manifestement plus prudents, mais leurs organisations paraissent avoir gardé toute leur vitalité. Chaque fois qu'une personnalité étiquetée comme intellectuel de gauche ou appartenant à un parti d'opposition est assassinée, la subversion répond par l'élimination d'un politicien de droite. La situation actuelle est au fond la même que celle qui existait sous le gouvernement du Président Montenegro à la différence que les militants de droite ont passé à l'offensive et jouissent de la même impunité, que celle dont profitaient les terroristes de gauche sous le régime antérieur.

La lutte du gouvernement contre la subversion revêt la forme de la répression silencieuse que le Colonel Arana avait pratiquée avec succès lorsqu'il commandait l'arrondissement militaire d'orient; des hommes de main se chargeaient d'éliminer "en douce" les cas compromettant pour l'armée. Cette méthode, appliquée en 1966 et 1967, avait permis de nettoyer les départements orientaux du pays des guerilleros qui les infestaient. Un certain nombre d'entre eux gagnèrent la capitale pour y chercher la sécurité.

Bien que l'on se doute de la lutte qui se livre dans l'ombre, on n'en sait rien de précis parce que la censure, exercée par l'armée, muselle la presse. Il est en effet interdit aux journaux de publier toutes nouvelles relatives aux meurtres, assassinats et aux séquestres de personnes, de reproduire les photographies de crimes, les manifestes d'associations d'étudiants, des syndicats ou des groupes rebelles, de fournir des informations nationales ou internationales sur l'activité des groupes terroristes. De cette façon, le public ignore ce qui se passe réellement dans le pays en proie à la violence et souvent à l'arbitraire. Pourtant, à l'occasion d'une réception offerte à la presse, le Président Arana qui a le sens de l'ironie, exhorta les journalistes à toujours dire la vérité et rien que la vérité!

L'assassinat du professeur Mijangos fut suivi, deux jours après, de celui d'un chef syndicaliste. Les FAR ripostèrent en tuant dans l'enceinte même du consulat de Grande-Bretagne le policier militaire guatémaltèque en faction, pour lui voler ses armes. Le Consul de Grande-Bretagne, auquel j'avais immédiatement offert la protection diplomatique, m'informa que plusieurs vitres de son bureau avaient été brisées par les balles, mais qu'il n'avait pas été touché, se trouvant heureusement dans un autre bureau au moment de l'attaque.

Un grand nombre de personnes qui avaient voté le 1^{er} mars 1970 pour le Président Arana, commencent à regretter leur choix, estimant que sa politique de répression silencieuse - que certains appellent cyniquement la politique du cimetière - ne ramènera pas la paix au Guatemala étant donné que dans ce pays le sang appelle toujours le sang et que la politique autoritaire du gouvernement risque de profiter à la subversion en lui

- 6 -

attirant la sympathie du peuple. Nonobstant une sensible baisse de sa popularité des premiers jours, le Président Arana occupe une position solide, pour le moment, pouvant compter sur l'appui de l'armée, de la majorité parlementaire et sur l'étroite collaboration du Mouvement de libération nationale.

* * * *

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

Mauret